

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Maître/maîtresse d'enseignement général		Code fonction 4.03.001	
2. But de la fonction Enseigner une ou plusieurs disciplines dans les classes de l'enseignement secondaire.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <u>sur le plan pédagogique</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration des cours, une large part étant laissée aux conceptions personnelles et à la décision de l'enseignant en ce qui concerne aussi bien le contenu que les méthodes et la répartition des différentes activités; - la participation à l'élaboration du plan d'étude; - le choix des méthodes, compte tenu des disciplines enseignées, du caractère des élèves, du type de scolarité ou de formation professionnelle envisagée, du moment de l'année, de la durée des leçons; - la préparation des cours en utilisant au maximum les informations extérieures; - l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines, compte tenu des aptitudes des élèves ainsi que des circonstances dans lesquelles le travail s'effectue; - l'accomplissement de recherches, d'expériences et de travaux pratiques avec les élèves et l'aide d'un préparateur; - l'animation de groupes de travail tendant à former aussi bien l'intelligence que le caractère des élèves en vue de leur insertion dans la vie sociale, professionnelle ou artistique; - la collaboration avec les maîtres enseignants d'autres disciplines en vue de la coordination interdisciplinaire et de l'orientation, des élèves; - la préparation des épreuves, l'élaboration des critères d'évaluation, la correction et l'évaluation des travaux; - le contrôle des connaissances acquises et le jugement du travail des élèves; - le partage avec d'autres enseignants de la responsabilité des décisions concernant l'orientation scolaire des élèves, en conseils de classe, de section et d'école; - la prise en considération de l'évolution de la société et du rôle de l'école et des professions dans celles-ci; - une obligation de formation personnelle continue en matière de connaissances et en matière de recherches pédagogiques; - la participation à divers groupes de travail et réunions; - le contrôle de la présence des élèves et de leur comportement dans l'école; - le contrôle et l'entretien du matériel scolaire pédagogique; 			
<u>sur le plan administratif</u>			
- l'accomplissement de tâches administratives découlant de la fonction.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	C	J	B	H	Cl. max. 20
Points	58	13	57	8	50	Total 186